



N° 500

Spécial AG électorve du
Jeudi 14 janvier 2021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL

**Samedi 30 janvier 2021
à 9h30 à Lyon**

***(Lieu définitif à préciser en fonction des
contraintes sanitaires)***

Editorial du Président de la LAuRAFoot

En raison du caractère électif de cette Assemblée Générale, mon éditorial se doit de rester le plus neutre possible et c'est d'autant plus normal qu'en tant que candidat à cette élection, j'ai eu la possibilité de m'exprimer par ailleurs.

Il (cet éditorial) me permet néanmoins d'avoir une pensée pour tous ceux qui ont souffert ou souffrent de la terrible épidémie du Coronavirus, et malgré tout, de vous souhaiter, à vous tous acteurs de la Ligue (membres élus, membres de commissions et personnels de la Ligue et des Districts, Clubs, Joueuses, Joueurs, Dirigeantes, Dirigeants, Educatrices, Educateurs, Arbitres et autres Officiels, Honoraires, Partenaires, ...) une année 2021 meilleure que celle qu'on vient de quitter !

Cela ne devrait pas être trop difficile même si les semaines et les mois prochains vont être encore compliqués pour notre football.

Comme par exemple pour cette Assemblée Générale dont on ne sait pas à l'heure où j'écris ces lignes si elle se tiendra en présentiel ou sous forme dématérialisée.

Tout comme vous, la Ligue est tributaire des décisions que l'Etat est amené à prendre en matière sanitaire, et que la FFF, garante de l'équité entre les territoires, décline en matière de football, et soyez sûrs que nous faisons tout pour vous informer de l'évolution de la situation dans les meilleurs délais.

Mais nous ne diffusons sur nos supports (notamment en ligne pour être plus réactifs) que des informations qui sont complètes et vérifiées, et qui, seules, font foi.

J'espère que nous pourrons sortir au plus vite de cette impasse grandement préjudiciable à tous, et ce dans tous les domaines, bien au-delà du seul domaine sportif : je pense notamment à nos finances Ligue, Districts, Clubs qui se tendent dangereusement.

Je vous renouvelle néanmoins mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année, nous souhaite une bonne Assemblée Générale et vous assure de mon entier dévouement à la cause du football régional.

Le Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX de la FFF

ORDRE DU JOUR

Sous réserve des contraintes sanitaires en vigueur, l'Assemblée Générale pourra se dérouler en présentiel (lieu communiqué ultérieurement) ou sous forme dématérialisée.

A partir de 8H45 :

- Accueil des participants et émargement.

A partir de 9H30 - Ouverture de la séance :

- Accueil par le Président d'honneur, membre sortant du Conseil de Ligue : Bernard BARBET.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 24 octobre 2020 sous forme dématérialisée.
- Présentation de la liste candidate à l'élection du Conseil de la Ligue LAuRAFoot 2020/2024 - intervention de Pascal PARENT (*maximum 10 minutes*).
- Election du Conseil de la Ligue pour la période 2020-2024.
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.
- Election des membres représentant le Football Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A.
- Allocution du Président de la Ligue nouvellement élu.
- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier du fait du Coronavirus entre le 15 juillet 2020 et le 30 novembre 2020 dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 25 janvier 2021 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la LAuRAFoot.

N.B. : En cas d'A.G. dématérialisée, cet Ordre du Jour pourra être allégé et l'horaire du début d'A.G. modifié.

RAPPEL DES CRITÈRES DE REPRÉSENTATIVITÉ DES REPRÉSENTANTS DES CLUBS DE LIGUE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article 13.2.1. des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- ❖ soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- ❖ soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.



ELECTION CONSEIL de LIGUE 2020/2024

Conformément à l'article 13.3.2 des Statuts de la LAuRAFoot, les postes suivants du Conseil de Ligue sont à pourvoir pour le mandat 2020/2024 :

- un Président.
- un Président délégué.
- 22 membres dont 11 membres territoriaux.
- 4 membres statutaires (une femme, un arbitre, un médecin, un éducateur).

A CE TITRE, SONT CANDIDATS :

1. PARENT Pascal, en qualité de Président.
2. JURY Lilian, en qualité de Président Délégué.
3. LONGERE Pierre, en qualité de Secrétaire Général (membre libre).
4. THINLOT Daniel, en qualité de Trésorier Général (membre libre).
5. VANTAL Jacques, en qualité de membre libre.
6. SALZA Jean-Marc, en qualité de membre libre.
7. BEGON Yves, en qualité de membre libre.
8. BELISSANT Patrick, en qualité de membre libre.
9. HARIZA Abtisse, en qualité de membre libre.
10. MICHALLET Paul, en qualité de membre libre.
11. RAYMOND Didier, en qualité de membre libre.
12. BOURGOGNON Henri, en qualité de membre libre.
13. PORTELATINE Céline, en qualité de membre libre.
14. ALBAN Bernard, en qualité de membre territorial (Ain).
15. PINEL Michel, en qualité de membre territorial (Allier).
16. LOUBEYRE Roland, en qualité de membre territorial (Cantal).
17. ZUCHELLO Serge, en qualité de membre territorial (Drôme-Ardèche).
18. PEZAIRE Pascal, en qualité de membre territorial (Haute-Loire).
19. PERRISSIN Christian, en qualité de membre territorial (Haute-Savoie Pays De Gex).
20. AGACI Franck, en qualité de membre territorial (Isère).
21. GROUILLER Hubert, en qualité de membre territorial (Loire).
22. BOISSET Bernard, en qualité de membre territorial (Lyon et Rhône).
23. CHAMPEIL André, en qualité de membre territorial (Puy-de-Dôme).
24. MARCE Christian, en qualité de membre territorial (Savoie).
25. CLEMENT Louis, en qualité de membre statutaire (arbitre).
26. DRESCOT Dominique, en qualité de membre statutaire (éducateur).
27. CONSTANCIAS Nicole, en qualité de membre statutaire (femme).
28. SAEZ Gérard, en qualité de membre statutaire (médecin).

ELECTION des MEMBRES REPRESENTANT la LAuRAFoot aux ASSEMBLEES FEDERALES et/ou aux ASSEMBLEES GENERALES de la L.F.A.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA LAuRAFoot AUX ASSEMBLEES FEDERALES ET/OU AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LFA

Conformément aux articles 7 et 34.2 des Statuts de la FFF, les postes suivants sont à pourvoir :

- le Président de la Ligue régionale, et son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, et son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licences ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- Cinq délégués (et leur suppléants) par tranche de 50 000 licences ;
- un délégué (et son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres ;
- Un représentant (et son suppléant) des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié ;

A CE TITRE, SONT CANDIDATS :

➤ **Pour le poste de Président de la LAuRAFoot (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. PARENT Pascal.

Suppléant : M. THINLOT Daniel.

➤ **Pour le poste de Président Délégué de la LAuRAFoot (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. JURY Lilian.

Suppléant : M. BEGON Yves.

➤ **Pour les postes de Présidents de District (Mandat 2020/2024) :**

District de l'Ain : M. MALIN Joël (titulaire) et M. ABBEY Jean-Marie (suppléant).

District de l'Allier : M. POITEVIN Guy (titulaire) et M. PINEL Michel (suppléant).

District du Cantal : M. CHARBONNEL Thierry (titulaire) et M. LOUBEYRE Roland (suppléant).

District Drôme-Ardèche : M. VALLET Jean-François (titulaire) et M. ARNAUD Roland (suppléant).

District de la Haute-Loire : M. FOURNEL Raymond (titulaire) et M. DEFOUR Jean-Pierre (suppléant).

District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. ALLARD Denis (titulaire) et M. PERRISSIN Christian (suppléant).

District de l'Isère : POSTE VACANT (titulaire) et M. GIROUD-GARAMPON Hervé (suppléant).

District de la Loire : M. DELOLME Thierry (titulaire) et M. VIDRY Francis (suppléant).

District de Lyon et du Rhône : M. MEYER Arsène (titulaire) et M. BOISSET Bernard (suppléant).

District du Puy-de-Dôme : M. AMADUBLE Philippe (titulaire) et M. ARCHIMBAUD Anthony (suppléant).

District de Savoie : M. ANSELME Didier (titulaire) et M. VALENTINO Christophe (suppléant).

➤ **Pour les postes « libres » (Saison 2020/2021) :**

M. MICHALLET Paul (titulaire) et M. SALZA Jean-Marc (suppléant).
M. RAYMOND Didier (titulaire) et M. VANTAL Jacques (suppléant).
M. LONGERE Pierre (titulaire) et Mme HARIZA Abtisse (suppléante).
M. DRESCOT Dominique (titulaire) et M. BELISSANT Patrick (suppléant).
Mme CONSTANCIAS Nicole (titulaire) et M. MARCE Christian (suppléant).

➤ **Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. LOISON Stéphane.

Suppléant : M. AYMARD Roger.

➤ **Pour le poste de représentant du Football Diversifié aux Assemblées Générales de la LFA (mandat 2020/2024).**

Titulaire : M. BLANCARD Jacky.

Suppléant : M. MARTIN Gilbert.

Toutes ces candidatures ont été validées par la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales lors de sa réunion du 8 janvier 2021.

MODIFICATIONS aux REGLEMENTS GENERAUX de la LAuRAFoot



**Validées par le Conseil de Ligue
du 9 janvier 2021**

Date d'effet : saison 2021/2022

Textes applicables saison 2020/2021	Textes applicables saison 2021/2022
<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.2 Champ d'Application Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.</p> <p>Titre 2 - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES</u></p> <p>Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>	<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.2 Champ d'Application Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières. En outre, lorsque le terme « senior » seul est employé, il faut entendre « senior masculin ».</p> <p>Titre 2 - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES</u></p> <p>(...) 18.4.2 (...) Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p> <p>18.4.3 - Les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>

Titre 3 – Les compétitions**ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE**

20.1 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.

Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ».

Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

Article 21 - CHAMPIONNATS

(...)

21.2.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 28 réparties en 2 poules de 14.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 28, la poule supérieure à 14 sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 14 équipes (article 24.6 des présents Règlements).

c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Titre 3 – Les compétitions**ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE**

20.1 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.

Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ».

Après le 15-17 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

Article 21 - CHAMPIONNATS

(...)

21.2.1 - Régional 1

Transfert et modification à l'article 3.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

21.2.2 – Régional 2

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (articles 24.6 des présents Règlements).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.
- d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

21.2.3 – Régional 3

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.6 des présents Règlements).
- c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

21.3 – Obligations concernant les équipes de jeunes

- a) Pour les clubs nationaux :
(cf. article 9 du Règlement Fédéral des Championnats Nationaux).
- b) Les clubs participant aux championnats de Ligue seniors doivent avoir obligatoirement des équipes de jeunes de U 11 à U 19.
Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.
Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.
Division R3 : Deux équipes de jeunes.
- c) Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente).
La première saison, il s'agira d'une sanction financière.

21.2.2 – Régional 2

Transfert et modification à l'article 3.2 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

21.2.3 – Régional 3

Transfert et modification à l'article 3.3 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Supprimé.

Supprimé.

Transfert et modification à l'article 4.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Transfert et modification à l'article 4.4 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.

rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le plus fort quotient issu du rapport entre la différence de but générale et le nombre total de matchs.

~~23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.~~

En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

23.3.6 - En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.7 – En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

En cas d'arrêt prématuré des compétitions en cours de saison, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier pourra être amené à appliquer d'autres modalités de départage en fonction de la situation.

ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Article 24.1 – Régional 1

28 équipes (2 poules de 14).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6),

ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Transfert et modification à l'article 5.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.

rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le plus fort quotient issu du rapport entre la différence de but générale et le nombre total de matchs.

~~23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.~~

En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

23.3.6 - En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.7 – En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

En cas d'arrêt prématuré des compétitions en cours de saison, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier pourra être amené à appliquer d'autres modalités de départage en fonction de la situation.

ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Article 24.1 – Régional 1

28 équipes (2 poules de 14).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6),

ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Transfert et modification à l'article 5.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).

24.2 – Régional 2

60 équipes (5 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements).

24.3 – Régional 3

120 équipes (10 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule.

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements).

Montées des Districts en Régional 3 :

30 ou 29 équipes seniors réparties comme suit:
LYON ET DU RHONE : 5 (ou 4 si montée R1 U20 du District 69).

DROME ARDECHE : 3

ISERE : 3

LOIRE : 3

PUY-DE-DOME : 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX : 3

AIN : 2

ALLIER : 2

CANTAL : 2

HAUTE-LOIRE : 2

SAVOIE : 2

Montée de U20 Régional en R3 : de 0 à 1.

Transfert et modification à l'article 5.2 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Transfert et modification à l'article 5.3 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

24.4 - Si pour une raison quelconque, le nombre de 14 équipes était dépassé en Régional 1 ou le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Les derniers de poules, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules, descendront obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'article 24.6, départage mini-championnat (Descentes), ainsi que les équipes antépénultièmes et précédentes si nécessaire.

24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.

24.6 - Départage mini-Championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :
Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

24.4 24.1 - Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes dans un championnat était supérieur à celui prévu dans son Règlement spécifique, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. **Le dernier de chaque poule**, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules, descendra obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'article 24.3, départage mini-championnat (Descentes), ainsi que les équipes antépénultièmes et précédentes si nécessaire.

24.5 24.2 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.

24.6 24.3 - Départage mini-Championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :
Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

24.7 - Départage mini-championnat : Montées

Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3.

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

~~Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné~~

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

4/ Par tirage au sort.

24.7 24.4 - Départage mini-championnat : Montées

Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3.

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

~~A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.~~

~~Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.~~

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

24.8 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES SENIORS LIBRES PAR NIVEAU

A la fin de chaque saison, et pour chaque niveau, les montées et descentes se feront de la façon suivante :
(PIECE EN ANNEXE)

(...)

25.4.2 - Matches à huis clos

Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage,
- les frais de délégués,

Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain
- Le ou les correspondants de presse.
- le médecin de service,
- l'arbitre officiel désigné,
- les arbitres assistants,
- le ou les délégués de la Ligue,
- les quatre délégués du club.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches.

3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

4/ Par tirage au sort.

Transfert et modification à l'article 5.4 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

(...)

25.4.2 - Matches à huis clos

Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage,
- les frais de délégués,

En foot à 11, chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

En futsal, chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 15 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 ~~joueurs ou dirigeants~~ **personnes en foot à 11 ou des 15 personnes en Futsal** visées plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain
- Le ou les correspondants de presse.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES

ARTICLE 30 - CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. En championnat R1 SENIORS, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18H.

(...)

- le médecin de service,
- l'arbitre officiel désigné,
- les arbitres assistants,
- le ou les délégués de la Ligue,
- les quatre délégués du club dont le référent sécurité pour le futsal.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants **en foot à 11 ou parmi ses 15 représentants en futsal**. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES RETARDATAIRES

ARTICLE 30 - CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. **Phrase supprimée**

En championnat R1 SENIORS, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18H. **Phrase transférée à l'article 6 du Règlement des championnats régionaux seniors.**

(...)

**Article 31 BIS : NOCTURNES
(CREATION D'UN ARTICLE)**

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés en niveau E5 minimum.
2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 2, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

(...)

Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat. (~~catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre~~). ~~Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.~~

~~En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.~~

~~Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.~~

Transféré à l'article 7 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

(...)

Supprimé car déjà prévu au règlement des Championnats Régionaux Futsal.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer

au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

34.2 - Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

34.4 - Il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

34.5 - Les terrains des Clubs disputant les Championnats de Ligue «U15», «U17» et «U18» doivent être classés, au minimum, en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

34.6 – Coupes Nationales : A partir du 3e tour, toutes les rencontres devront se disputer sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES

(...)

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

(...)

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 38.1.c).

(...)

au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

En ce qui concerne le championnat Féminin, renvoi à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins.

34.2 - Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5, 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

Transféré à l'article 7 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Supprimé car déjà prévu au règlement des Championnats Régionaux Jeunes.

Supprimé (voir Règlement de chaque Coupe Nationale).

ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES

(...)

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H-48 jusqu'au coup d'envoi.

(...)

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § ~~38.1.c~~ **38.1.a**).

(...)

ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 - La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales
2. Championnats de Ligue.
3. Coupes Régionales.
4. Compétitions des Districts.

TITRE 4 – Procédures et pénalités**Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

(...)

Article 47.1 – Fonctionnement

Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 30 septembre, 30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :

(...)

Article 47.3 – Procédures et sanctions

En cas de défaut de paiement :

- a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 - La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales (**phases régionales**).
2. **Championnats Nationaux.**
3. **Championnats de Ligue Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).**
4. Coupes Régionales.
5. Compétitions de District.

HIERARCHIE DES EQUIPES

SENIORS	JEUNES
	6. U20 R1
	7. U18 R1
	8. U16 R1
1. R1	9. U20 R2
2. R2	10. U18 R2
3. R1 F	11. U18 F
4. R3	12. U16 R2
5. R2 F	13. U15 R1
	14. U14 R1
	15. U15 R2

TITRE 4 – Procédures et pénalités**Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

(...)

Article 47.1 – Fonctionnement

Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : ~~30~~ **15** septembre, 30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :

(...)

Article 47.3 – Procédures et sanctions**En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :**

- a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°1 en annexe 1)

(...)

des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de **deux points avec sursis** au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de **trois points avec sursis** sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°1 en annexe 1)

c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :

a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45 **du relevé n°2**, le club sera pénalisé par la Commission

Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer. **Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.**

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°2 en annexe 1)

En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :

a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45 **du relevé n°3**, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.
(VOIR TABLEAU n°3 en annexe 1)

Les relevés n°4 et 5 seront traités selon les modalités de l'article 47.4 ci-après.
(...)

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

Equipes masculines	Equipes Féminines	Equipes Jeunes
1. R1		
2. R2 3. R3 4. Futsal R1	5. R1 F 6. R2F	7. U18 R1 ou U19 R1 8. U16 R1 ou U17 R1
9. D1 de District 10. Futsal R2	11. D1 F de District	12. U18 R2 ou U19 R2 13. U16 R2 ou U17 R2.
14. Autres compétitions de District		

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau.

Exemple : pour un club qui joue en R2 et en U17 R1, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée.

2ème exemple : pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.

(...)

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

1. R1
2. R2
3. R1F
4. FUTSAL R1
5. R3
6. R2F
7. U20 R1
8. U18 R1
9. U16 R1
10. U18 F
11. D1
12. Futsal R2
13. U20 R2
14. U18 R2
15. U16 R2
16. U15 R1
17. U15 R2

18. AUTRES COMPETITIONS MASCULINES DE DISTRICT

19. AUTRES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau **l'ordre donné ci-dessus.**

Exemple : pour un club qui joue en R2 et en **U20 R1**, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée.

2ème exemple : pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.

(...)

Titre 5 – Statuts particuliers	Titre 5 – Statuts particuliers
Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football	Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football
<u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u> (...)	<u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u> (...)
	<p>Article 4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire <i>a minima</i> d'un CFF1.- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire <i>a minima</i> du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base.

**Titre 6 – Les Règlements particuliers des
compétitions régionales****Section 1 – Les championnats régionaux****Titre 6 – Les Règlements particuliers des
compétitions régionales****Chapitre 1 – Les championnats régionaux****Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX
SENIORS LIBRES
(Création d'un règlement)****ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE**

La LAuRAFoot organise et administre chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Libres suivants :

- Le championnat Régional 1 (R1)
- Le championnat Régional 2 (R2)
- Le championnat Régional 3 (R3)

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET
CONSTITUTION DES GROUPES**

Les championnats sont ouverts aux équipes seniors évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser à la LAuRAFoot avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de la Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 3.1 - Régional 1**Transfert et modification de l'article 21.2.1
des Règlements Généraux de la
LAuRAFoot :**

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de **36** réparties en **3** poules de **12**.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à **36**, la poule supérieure à **12** sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à **12** équipes (**article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Article 3.2 – Régional 2

Transfert et modification de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (**article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Article 3.3 – Régional 3

Transfert et modification de l'article 21.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (**article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS
Transfert et modification de l'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Article 4.1 – Equipes de jeunes

Les clubs dont l'équipe représentative participe à l'un des Championnats Seniors Régionaux sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 et de participer au championnat jusqu'à son terme.

Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.

Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.

Division R3 : Deux équipes de jeunes.

Article 4.1.a. - Regroupement de jeunes

Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.

Article 4.1.b.

Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

Article 4.2 – Engagement en Coupe de France

Les clubs participant au championnat de Régional 1, Régional 2 ou Régional 3 sont dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France ~~et à la Coupe Gambardella~~ Crédit Agricole.

Article 4.3 – Engagement d'une équipe réserve

Les clubs dont l'équipe première participe au championnat Seniors de Régional 1 sont dans l'obligation d'engager une équipe réserve senior masculine en championnat dès le début de saison (régional ou départemental) et d'y participer jusqu'à son terme.

Article 4.4 – Sanctions

La Ligue est chargée de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- 1^{ère} saison d'infraction : Amende financière,
- 2^{ème} saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée.

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Article 5.1 – Régional 1

Transfert de l'article 24.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

28 équipes (2 poules de 14).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 36 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article **24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 36 : repêchage(s) de descendant(s) (article **24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article **24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du

	<p>présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.</p> <p>Article 5.2 – Régional 2</p> <p><u>Transfert et modification de l'article 24.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</u></p> <p>60 équipes (5 poules de 12). Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.</p> <p>Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement.</p> <p>Article 5.3 – Régional 3</p> <p><u>Transfert et modification de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</u></p> <p>120 équipes (10 poules de 12). Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.</p> <p>Si le nombre d'équipes est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule.</p> <p>Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).</p> <p>Montées des Districts en Régional 3 :</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

30 ou 29 équipes seniors réparties comme suit:
LYON ET RHONE : 5 (ou 4 si la montée en U20 R1 est issue du District 69).

DROME ARDECHE : 3

ISERE : 3

LOIRE : 3

PUY-DE-DOME : 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX : 3

AIN : 2

ALLIER : 2

CANTAL : 2

HAUTE-LOIRE : 2

SAVOIE : 2

Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1.

Article 5.4 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

Transfert et modification de l'article 24.8 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Voir Annexe 2.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Concernant le championnat Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18H00.

ARTICLE 7 - TERRAINS

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie 4 ou 4sye au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau 5, 5sy, 5 sye ou 5s. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- Le championnat R1 F
- Le championnat R2 F

(...)

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

ARTICLE 8 - APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 9 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- Le championnat R1 F
- Le championnat R2 F

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

(...)

► Sanctions :

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

(...)

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

2 niveaux :

► R1 F :

(...)

* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

Entre les 2 poules :

- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art. 24.6 des RG de la ligue.

(...)

► R2 F :

(...)

* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

(...)

► Sanctions :

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, ~~à savoir disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.~~

Obligations concernant les terrains :

Les Clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

(...)

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

2 niveaux :

► R1 F :

(...)

* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'article 23.3 **des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

Entre les 2 poules :

- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : **l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

(...)

► R2 F :

(...)

* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

Entre plusieurs poules :

- Pour une montée supplémentaire : l'art. 24.7 des RG de la ligue.
- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art.24.6 des RG de la ligue.

ARTICLE 6 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée)
- U18 F illimitée – Seniors illimitée

Entre plusieurs poules :

- Pour une montée supplémentaire : **l'article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**
- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : **l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

ARTICLE 5 BIS - HORAIRES
CREATION D'UN ARTICLE

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors féminins, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 6 – CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE QUALIFICATIONS DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.

De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée)

ARTICLE 8 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 8 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F

(...)

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

(...)

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases. 1 ère phase : Constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes maximum, elle se déroule en matchs aller simple.

Les clubs restant formeront le niveau 2 de la phase 2.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'un même groupe, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.

Application des dispositions fixées à l'article 24.7 des R.G. de la Ligue pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes ;

ARTICLE 8 9 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

Section 3 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18F LIBRES

(...)

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases. 1 ère phase : Constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes maximum, elle se déroule en matchs aller simple.

Les clubs restant formeront le niveau 2 de la phase 2.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'un même groupe, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.

Application des dispositions fixées à l'article **24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot** pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes ;

ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité, U17 F en nombre illimité, U16 F en nombre illimité et 3 U15 F. Les groupements sont autorisés.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 8.1 – Terrain neutre : application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue

Article 8.2 – Terrain impraticable : application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue.

**ARTICLE 4 BIS : HORAIRES ET DUREE
(CREATION D'UN ARTICLE)**

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.

ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité, U17 F en nombre illimité, U16 F en nombre illimité et 3 U15 F. Les groupements sont autorisés.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau foot à 11 minimum.

~~Article 8.1~~ – Terrain neutre : application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue

~~Article 8.2~~ – Terrain impraticable : application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 10 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Article 10.1 – Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.

Article 10.2 – Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale compétente, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

(...)

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 –
(...)

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et Coupe LAuRAFoot), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

(...)

ARTICLE 11 – DIVERS

Article 11.1 – Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.

Article 11.2 – Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

**Section 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX
FUTSAL**

(...)

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 –
(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et Coupe LAuRAFoot), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et ~~18h00~~ **17h00**.

(...)

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant. Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2

ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES

- Descentes : application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Montées : application de l'article 24.7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission régionale compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**Pour les Championnats Jeunes U15**

(...)

(...)

Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à **17h00**.

(...)

ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES

- Descentes : application de l'article **24.3** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Montées : application de l'article **24.4** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 16 – DIVERS

16.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

16.2 Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES**Les Championnats Jeunes U14 et U15**

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

2. Montées et descentes :

(...)

Les 1^{ers} de chaque poule U15 R2 accéderont au championnat U15 R1 B.

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

(...)

3. Organisation des rencontres**2. Montées et descentes :**

(...)

Le premier de chaque poule U15 R2 accèdera au championnat U15 R1 B.

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article **24.3** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article **24.3** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

3. Organisation des rencontres

(...)

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

<u>Pour les Championnats Jeunes U16</u>	<u>Les Championnats Jeunes U16</u>
<p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p>
<p>3. Organisation des rencontres (...) Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.</p>	<p>3. Organisation des rencontres (...) Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5. En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</p>
<p>4. Clause de sauvegarde (...) En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue. (...)</p>	<p>4. Clause de sauvegarde (...) En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue. (...)</p>
	<p>5. Divers</p> <p>5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p>5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p>

<p style="text-align: center;"><u>Pour les Championnats Jeunes U18</u></p> <p>(...)</p> <p>2. Montées et descentes (...)</p> <p>Les premiers de chaque poule U18 R2 accéderont en U18 R1.</p> <p>Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :</p> <p>(...)</p> <p>En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p>3. Organisation des rencontres (...)</p> <p>Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.</p>	<p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Championnats Jeunes U18</u></p> <p>(...)</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p> <p>2. Montées et descentes (...)</p> <p>Le premier de chaque poule U18 R2 accèdera au championnat U18 R1.</p> <p>Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :</p> <p>Voir Annexe 3.</p> <p>(...)</p> <p>En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p>3. Organisation des rencontres (...)</p> <p>Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5. En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</p> <p>5. Divers</p> <p>5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><u>Pour le championnat U20</u></p> <p>(...)</p> <p>(...)</p> <p><u>2. Montées et descentes</u></p> <p>(...)</p> <p>A l'issue de ce championnat, les 1^{ers} de chaque poule U20 R2 accéderont au championnat U20 R1.</p> <p>Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entraînera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue).</p>	<p>prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p>5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Les championnats U20</u></p> <p>(...)</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p> <p><u>2. Montées et descentes</u></p> <p>(...)</p> <p>A l'issue de ce championnat, le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.</p> <p>Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entraînera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot).</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section 2 – Les Coupes**COUPE DE FRANCE****ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX**

(...)

Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement

3. Organisation des rencontres

(...)

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5.

En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison..

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.

Chapitre 2 – Les Coupes**Section 1 : COUPE DE FRANCE****ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX**

(...)

Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même

inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant).

COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

COUPE LAuRAFoot

(...)

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

(...)

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, ~~la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant)~~ **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

Section 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

(...)

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) **Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF**, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

Section 3 : COUPE LAuRAFoot

(...)

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

(...)

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect ~~d'une date délai fixée par la Commission~~ **d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.**

**COUPE GAMBARDELLA CREDIT
AGRICOLE****Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire**

- a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.
 b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
 c) Horaires des matchs :
 Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour.
 Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.

**ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE
COMPETITION**

Les 3 niveaux suivants servent de référence :

- Degré 1 : R1 U18 / U19
 Degré 2 : R2 U18 / U19
 Degré 3 : District

COUPE REGIONALE SENIORS FEMININE**ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

(...)

- d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

COUPE NATIONALE FUTSAL**ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE
L'EPREUVE ELIMINATOIRE****Section 4 : COUPE GAMBARDELLA
CREDIT AGRICOLE****Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire**

- a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.
 b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
 c) Horaires des matchs :
 Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour.
 Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.

Les clubs recevant disposent de 48 heures après le tirage au sort pour changer l'horaire de la rencontre avec accord du club adverse.

**ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE
COMPETITION**

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

- Degré 1 : R1 U18 / U19
 Degré 2 : R2 U18 / U19
 Degré 3 : District

**Section 5 : COUPE REGIONALE SENIORS
L'AuRAFoot FEMININE****ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

(...)

- d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission **d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.**

Section 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL**ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE
L'EPREUVE ELIMINATOIRE**

(...)

Article 4.5 – Horaires

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre

<p style="text-align: center;">COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET</p> <p><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u> (...)</p> <p>Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 18h00.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de</u></p>	<p>14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.</p> <p>La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.</p> <p>Article 4.6 – Terrains Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.</p> <p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>Section 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET</u></p> <p><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u> (...)</p> <p>Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 18h00.</p> <p>Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.</p> <p>La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00 dans le créneau horaire</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).	ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des compétitions Sportive).
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1 : Tableau n°1 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 2 points avec sursis	Club
		Mail		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 3 points avec sursis	Club
		Mail		District

Tableau n° 2 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
		Mail	En plus : Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club
		Mail		District

Tableau n°3 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
		Mail		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club



ANNEXE 2 :

Saison 2021/2022 et 2022/2023						
Régionale 1 (R1)	36	36	36	36	36	36
Montées en N3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Descentes de N3	1	2	3	4	5	6
Montées de R2	5	5	5	5	5	5
Descentes en R2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
36	36	36	36	36	36	36
Régionale 2 (R2)	60	60	60	60	60	60
Montées en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descentes de R1	3	4	5	6	7	8
Montées de R3	10	10	10	10	10	10
Descentes en R3	-8	-9	-10	-11	-12	-13
60	60	60	60	60	60	60
Régionale 3 (R3) - cas 1	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	30	30	30	30	30	30
Montées de R1 U20	0	0	0	0	0	0
Descentes en districts D1	-28	-29	-30	-31	-32	-33
120	120	120	120	120	120	120
Régionale 3 (R3) - cas 2	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	29	29	29	29	29	29
Montées de R1 U20	1	1	1	1	1	1
Descentes en districts D1	-28	-29	-30	-31	-32	-33
120	120	120	120	120	120	120
Régionale 3 (R3) - cas 3	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	30	30	30	30	30	30
Montées de R1 U20	1	1	1	1	1	1
Descentes en districts D1	-29	-30	-31	-32	-33	-34
120	120	120	120	120	120	120

Cas 1 = 0 montée de R1 U20 en R3

Cas 2 = 1 montée de R1 U20 du district 69

Cas 3 = 1 montée de R1 U20 autre district que le 69

ANNEXE 3 :

*Pour rappel, l'équipe qui accèdera en Championnat National U19 conservera sa place en U18 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

Saison 2021/2022				
U18 Régionale 1 (U18 R1)	24	24	24	24
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3
Montées de U18 R2	5	5	5	5
Descentes en U18 R2	-5	-6	-7	-8
24	24	24	24	24
U18 Régionale 2 (U18 R2)				
Montées en U18 R1	-5	-5	-5	-5
Descentes de U18 R1	5	6	7	8
Montées de districts	12	12	12	12
Descentes en districts	-20	-21	-22	-23
52	52	52	52	52
Saison 2022/2023				
U18 Régionale 1 (U18 R1)	24	24	24	24
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3
Montées de U18 R2	4	4	4	4
Descentes en U18 R2	-4	-5	-6	-7
24	24	24	24	24
U18 Régionale 2 (U18 R2)				
Montées en U18 R1	-4	-4	-4	-4
Descentes de U18 R1	4	4	4	4
Montées de districts	12	12	12	12
Descentes en districts	-16	-16	-16	-16
48	48	48	48	48
Saison 2023/2024				
U18 Régionale 1 (U18 R1)	24	24	24	24
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3
Montées de U18 R2	4	4	4	4
Descentes en U18 R2	-4	-5	-6	-7
24	24	24	24	24
U18 Régionale 2 (U18 R2)				
Montées en U18 R1	-4	-4	-4	-4
Descentes de U18 R1	4	5	6	7
Montées de districts	12	12	12	12
Descentes en districts	-12	-13	-14	-15
48	48	48	48	48

RÉCAPITULATIF des DÉCISIONS PRISES
par le CONSEIL de LIGUE et/ou
le BUREAU PLÉNIER
du FAIT du CORONAVIRUS entre le
15/07/2020 et le 30/11/2020 dans l'INTERÊT
du FOOTBALL RÉGIONAL





Procès-Verbal CONSEIL DE LIGUE

Réunion électronique du mercredi 26 août 2020

Présidence : P. PARENT.

Présents :

ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, AURIAC Claude, BARBET Bernard, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JUILLARD Stéphane, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LOUBEYRE Roland, LUC Eric, MARCE Christian, MICHALLET Paul, MEYER Arsène, MORNAND André, MUFFAT-JOLY Michel, PINEL Michel, POITEVIN Guy, PRAT Roger, RAYMOND Didier, RAYMOND Jacques, SAEZ Gérard, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean François, VANTAL Jacques, ZUCCHELLO Serge.

Assiste : R. DEFAY.

Coupe de France 2020/2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant le format et l'organisation des tours de la Coupe de France organisés par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021. Elles complètent donc les règlements régional et fédéral de la Coupe de France.

Sur les tours de la Coupe de France organisés par la LAuRAFoot, le Conseil de Ligue a pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par son propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe de France**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

1. TOUR DE CADRAGE

a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire

Le club dont le stade a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux terrains des clubs en présence.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas, par dérogation à l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

NB : Si la fermeture ne concerne que les vestiaires au sein de l'enceinte sportive, les dispositions listées ci-dessus ne s'appliquent pas. Le club recevant est néanmoins tenu de fournir un local sécurisé à ou aux officiels présents.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe de France

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra repêcher par tirage au sort un club parmi ceux inscrits sur la liste d'attente du District d'appartenance du club à remplacer. Si aucun club n'est inscrit sur la liste d'attente du District concerné, la Commission procédera à un tirage au sort d'un club inscrit sur les listes d'attente des districts limitrophes dudit District.

Le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire du club repêché, et ce quel que soit l'ordre du tirage au sort et le nombre de divisions séparant le club recevant et le club repêché.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

Si les deux clubs adversaires lors du tour de cadrage sont à remplacer, la Commission pourra repêcher deux clubs selon le même processus énoncé ci-dessus. Le club recevant sera le remplaçant du club initialement tiré au sort comme recevant. Les exceptions seront appliquées selon les dispositions prévues par la FFF au sein du règlement de la Coupe de France, notamment le nombre de divisions séparant les deux équipes.

c) Conséquences du forfait

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionné de l'amende financière prévue au sein de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe de France.

2. PREMIER TOUR :

a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire

Le club dont le stade a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux terrains des clubs en présence.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas, par dérogation à l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

NB : Si la fermeture ne concerne que les vestiaires au sein de l'enceinte sportive, les dispositions listées ci-dessus ne s'appliquent pas. Le club recevant est néanmoins tenu de fournir un local sécurisé à ou aux officiels présents.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe de France

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra repêcher le club ayant perdu lors du tour de cadrage contre le club à remplacer. Si le club à remplacer n'a pas disputé le tour de cadrage, elle procédera au repêchage par tirage au sort d'un club du district d'appartenance du club à remplacer parmi les clubs perdants du tour de cadrage et les clubs inscrits sur liste d'attente du District concerné.

Le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire du club repêché, et ce quel que soit l'ordre du tirage au sort et le nombre de divisions séparant le club recevant et le club repêché.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

Si les deux clubs adversaires lors du premier tour sont à remplacer, la Commission pourra repêcher deux clubs selon le même processus énoncé ci-dessus. Le club recevant sera le remplaçant du club initialement tiré au sort comme recevant. Les exceptions seront appliquées selon les dispositions prévues par la FFF au sein du règlement de la Coupe de France, notamment le nombre de divisions séparant les deux équipes.

c) Conséquences du forfait

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionné de l'amende financière prévue au sein de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe de France.

3. DEUXIEME TOUR :**a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire**

Le club dont le stade (Terrain et vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux stades des clubs en présence.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas, par dérogation à l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe de France

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe de France

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra repêcher le club ayant perdu lors du tour de cadrage contre le club à remplacer. Si le club à remplacer n'a pas disputé le tour de cadrage, elle procédera au repêchage par tirage au sort d'un club du district d'appartenance du club à remplacer parmi les clubs perdants du tour de cadrage et les clubs inscrits sur liste d'attente du District concerné.

Le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire du club repêché, et ce quel que soit l'ordre du tirage au sort et le nombre de divisions séparant le club recevant et le club repêché.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

Si les deux clubs adversaires lors du premier tour sont à remplacer, la Commission pourra repêcher deux clubs selon le même processus énoncé ci-dessus. Le club recevant sera le remplaçant du club initialement tiré au sort comme recevant. Les exceptions seront appliquées selon les dispositions prévues par la FFF au sein du règlement de la Coupe de France, notamment le nombre de divisions séparant les deux équipes.

c) Conséquences du forfait

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionné de l'amende financière prévue au sein de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe de France.

3. DEUXIEME TOUR :**a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire**

Le club dont le stade (Terrain et vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux stades des clubs en présence.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas, par dérogation à l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe de France

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra repêcher le club ayant perdu lors du premier tour contre le club à remplacer.

Le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire du club repêché, et ce quel que soit l'ordre du tirage au sort et le nombre de divisions séparant le club recevant et le club repêché.

Si toutefois, le club en informe la Ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

Si les deux clubs adversaires lors du deuxième tour sont à remplacer, la Commission pourra repêcher deux clubs selon le même processus énoncé ci-dessus. Le club recevant sera le remplaçant du club initialement tiré au sort comme recevant. Les exceptions seront appliquées selon les dispositions prévues par la FFF au sein du règlement de la Coupe de France, notamment le nombre de divisions séparant les deux équipes.

c) Conséquences du forfait

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionné de l'amende financière prévue au sein de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe de France.

4. DU TROISIEME AU SIXIEME TOURS :

Les décisions éventuelles seront prises lors du Conseil de Ligue du 14 septembre 2020.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE

Rappel de la décision prise lors du Conseil de Ligue du 6 juin 2020 :

« Compte-tenu des délais très courts entre les différents tours et que les terrains doivent être classés au minimum au niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye à compter du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus de la Coupe de France :

Pour le 3ème tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain recevant n'a pas le classement requis, il y aura inversion du match. Si aucun des clubs n'a de terrain conforme au règlement : tirage au sort initial. »



Communiqué

Lyon, le 2 septembre 2020

Suite à la modification du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les stades « dépourvus de sièges » sont désormais autorisés à accueillir des spectateurs « à condition qu'ils soient aménagés de manière à garantir les dispositions de l'article 1^{er} » (article 42) à savoir le respect des mesures d'hygiène*, de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et de l'obligation de port d'un masque pour toute personne de moins de 11 ans entrant dans le stade.

Le Président de la LAuRAFoot se félicite de voir cette situation se clarifier tout en appelant à la mise en œuvre des préconisations du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales ainsi qu'au sens des responsabilités de chacun afin d'empêcher la propagation du virus.

(*) Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

[voir : le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020](#)

[voir le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales](#)



Procès-Verbal CONSEIL DE LIGUE

Réunion électronique du mercredi 9 septembre 2020

Présidence : P. PARENT.

Présents :

ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, AURIAC Claude, BARBET Bernard, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JUILLARD Stéphane, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LOUBEYRE Roland, LUC Eric, MARCE Christian, MICHALLET Paul, MEYER Arsène, MORNAND André, MUFFAT-JOLY Michel, PINEL Michel, POITEVIN Guy, PRAT Roger, RAYMOND Didier, RAYMOND Jacques, SAEZ Gérard, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean François, VANTAL Jacques, ZUCCHELLO Serge.

Assiste : R. DEFAY

1/ COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE - Saison 2020/2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant le format et l'organisation des tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole organisés par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021. Elles complètent donc les règlements régional et fédéral de ladite Coupe.

Sur les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole organisés par la LAuRAFoot, le Conseil de Ligue a pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par son propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe Gambardella Crédit Agricole**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

1. PREMIER TOUR :

a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire

Le club dont le stade (Terrain) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux terrains des clubs en présence.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas, par dérogation à l'article 11.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

NB : Si la fermeture ne concerne que les vestiaires au sein de l'enceinte sportive, les dispositions listées ci-dessus ne s'appliquent pas. Le club recevant est néanmoins tenu de fournir un local sécurisé à ou aux officiels présents.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe Gambardella Crédit Agricole

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra procéder au remplacement de l'équipe inscrite par celle d'un club du district d'appartenance du club à remplacer, par tirage au sort parmi les clubs exempts du District concerné. Si aucun club n'est exempt dans le district concerné, la Commission procèdera à un tirage au sort parmi les clubs exempts des districts limitrophes dudit District.

Le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire du club remplacé, et ce quel que soit l'ordre du tirage au sort et le nombre de divisions séparant l'équipe « recevante » et la nouvelle équipe.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

Si les deux clubs adversaires lors du premier tour sont à remplacer, la Commission pourra remplacer deux clubs selon le même processus énoncé ci-dessus. Le club recevant sera le remplaçant du club initialement tiré au sort comme recevant. Les exceptions seront appliquées selon les dispositions prévues par la FFF au sein du règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, notamment le nombre de divisions séparant les deux équipes.

c) Conséquences du forfait

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue au sein de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe Gambardella Crédit Agricole.

2. DEUXIEME TOUR et SUIVANTS :

Les décisions éventuelles seront prises lors du Conseil de Ligue du 14 septembre 2020.

2/ CHAMPIONNAT REGIONAL 1 - Saison 2020/2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant le format et l'organisation du championnat Seniors Libres Masculins Régional 1 (R1) organisé par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021. Elles complètent donc les règlements régional et fédéral dudit Championnat.

Sur cette compétition, le Conseil de Ligue a pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par son propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en championnat Régional 1**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

1. PREMIERE JOURNEE :

a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire :

Le club dont le stade (Terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Dans l'hypothèse où le club en informe la ligue au moins 48H avant la rencontre et qu'aucun lieu ne pourrait être désigné, la Commission pourra reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe « recevante ».

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en championnat Régional 1

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

2. JOURNEES SUIVANTES :

Les décisions éventuelles seront prises lors du Conseil de Ligue du 14 septembre 2020 pour l'ensemble des championnats régionaux.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE





AMENAGEMENTS REGLEMENTAIRES LIES AU COVID 19 CHAMPIONNATS ET COUPES (Futsal compris) Saison 2020-2021

Dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue lors de sa réunion du 14 septembre 2020 (Mise à jour du 23 septembre 2020).

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions gérées par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021. Elles prennent la suite et se substituent donc à toutes celles déjà adoptées et appliquées avant le Conseil de Ligue du 14/09/2020 et le cas échéant viennent compléter les règlements fédéral et/ou régional des compétitions concernées. **Elles sont d'application immédiate et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.**

Elles sont transposables aux districts et à leurs compétitions, avec possibilité d'aménagements ne remettant pas en cause l'équilibre général du texte.

Le Conseil de Ligue a ainsi pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- Fermeture des installations sportives par leur propriétaire
- Cas de COVID-19 au sein d'une équipe

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

1) Fermeture des installations sportives par leur propriétaire :

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) ou le gymnase (aire de jeu et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot (article 38.1.a).

Dans tous les cas, un arrêté officiel de l'autorité compétente est à produire impérativement. Le huis clos n'est pas considéré comme une fermeture d'installation sportive.

a) Coupes (phases régionales des coupes nationales ou coupes régionales) :

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, la ou les équipes de ce dernier sont considérées comme étant forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.

b) Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe.

c) Championnats :

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) ou le gymnase (aire de jeu et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot (article 38.1.a).

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Dans l'hypothèse où le club en informe la ligue au moins 48H avant la rencontre (arrêté fourni) et qu'aucun lieu ne pourrait être désigné, la Commission reportera la rencontre.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe qui devait recevoir.

2) Cas de COVID-19 au sein d'une équipe inscrite en coupe (phases régionales des coupes nationales ou coupes régionales) ou dans un championnat :

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra impérativement avertir la Ligue (competitions@laurafont.fff.fr) en indiquant la ou les équipes comptant un ou plusieurs cas positifs.

Les éléments à fournir obligatoirement lors d'une déclaration de cas de COVID-19 dans un groupe de pratiquants sont les suivants :

- Date du ou des tests avec présentation d'un justificatif médical (ARS, attestation médicale, autre, ...).

- Préciser si la ou les personnes avaient des symptômes ou n'en avaient pas. Si oui, préciser la date d'apparition des premiers symptômes.

Deux situations possibles :

Les contacts à risque des personnes testées positives doivent être recherchés sur la période suivante :

- Pour les cas symptomatiques : à partir de 48h avant le début des signes du cas et jusqu'à l'isolement du patient ;

- Pour les cas asymptomatiques : à partir de 7 jours avant la date de prélèvement du test, et jusqu'à l'isolement du patient.

Personnes recherchées : groupe de pratiquants, entraîneurs, dirigeants,... ayant été en contact avec la personne testée positive et date du dernier « contact » entre elles (match, entraînement ou autre rassemblement). **Une fois identifiées et même en l'absence d'un confinement qui pourrait être demandé par l'ARS, ces personnes sont invitées à respecter encore plus rigoureusement les gestes barrière et éviter les entraînements collectifs afin de prévenir les contaminations en chaîne.**

Si le club refuse ou n'est pas en mesure de fournir les éléments ci-dessus, le match sera automatiquement perdu pour l'équipe concernée (forfait pour un match de coupe, match perdu par pénalité pour un match de championnat).

Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter :

a) Si l'ARS compétente a ordonné un confinement d'un ou de plusieurs groupes de pratiquants (voire du club), aucun match ne pourra se dérouler pour la ou les équipes concernées.

- S'il s'agit d'un match de **coupe** et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date du tour de coupe, **l'équipe sera considérée comme forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.**

Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe.

- S'il s'agit d'un match de **championnat**, et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date de la journée suivante, **le match sera automatiquement reporté pour la ou les équipes concernées.**

b) En l'absence de mesure de confinement prononcée par l'ARS et si le club peut et décide d'aligner une équipe dont l'intégralité des joueurs et dirigeants figurant sur la feuille de match n'a pas été en contact avec le ou les cas déclarés positifs, **le match pourra se dérouler.**

Si à l'inverse, l'équipe alignée faute d'un effectif suffisant peut comporter des cas contacts, il convient d'envisager les situations suivantes :

l) Coupes : Si la date de l'information du club et le calendrier de la coupe considérée ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant la date du tour de coupe, du résultat négatif des tests des joueurs cas contacts, **l'équipe sera considérée comme forfait (par principe de précaution). L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.**

Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe.

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier de la coupe considérée permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts entre 2 tours et obtenir les résultats avant le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s).

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs, **le match pourra se dérouler.**

Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs, **l'équipe concernée sera considérée comme forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.**

Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe.

II) Championnats : Si la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant le match, du résultat des tests, **le match n'aura pas lieu et la commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.**

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts avant la journée suivante et obtenir les résultats au plus tard le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s).

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs pour les autres joueurs, **le match pourra se dérouler.**

Néanmoins, s'il est avéré que 3 (trois) joueurs ou plus du groupe de pratiquants n'ont pas pu être alignés dans l'équipe du fait d'un test positif, le club pourra demander le report du match à la commission compétente, laquelle selon les éléments portés à sa connaissance pourra y donner une suite favorable.

Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut, **de façon prouvée**, pas être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important (au moins 3) empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs et que **le club demande le report du match, le match n'aura pas lieu.**

La commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reprogrammer la rencontre à une date ultérieure ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

3) Divers :

- Le port du masque, le respect de la distanciation physique et des gestes barrières sont obligatoires à l'intérieur du stade et du gymnase, en tout lieu et à tout moment, pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus. Les seules exemptions autorisées sont pour les acteurs du jeu (joueurs et joueuses, arbitres et éducateur) dans le cadre de la rencontre officielle.

- Dans tous les cas, une équipe qui disputera sa rencontre devra **remplir et remettre au délégué officiel ou à l'arbitre du match le bordereau d'émargement Covid**, dûment signé par tous les acteurs figurant sur la feuille de match (parents ou dirigeants responsables pour les joueurs mineurs).

- Tous les joueurs ayant été testés positifs et qui reprennent la compétition après un délai raisonnable de convalescence devront le faire en produisant obligatoirement à leur club **un certificat médical délivré par un médecin et autorisant expressément cette reprise. Ce certificat ne sera pas à produire au délégué officiel ou à l'arbitre le jour du match et reste de la seule responsabilité du joueur.** Une fois cette reprise autorisée par un médecin, le joueur sera considéré comme immunisé pour le reste de la saison.

- S'il est avéré qu'une équipe a disputé un match avec des joueurs inscrits sur la feuille de match en dissimulant, alors que le club avait connaissance que un ou plusieurs joueurs avaient été testés positifs à la COVID-19 et n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de reprise d'un médecin attestant qu'ils ne sont plus contagieux et aptes à jouer, son dossier sera transmis à la Commission de Discipline. Il en sera de même pour tout manquement manifeste et délibéré aux règles sanitaires en vigueur de la part d'un club ou d'une équipe.

- Toutes mesures plus contraignantes qui pourraient être prises par les pouvoirs publics s'imposeront bien évidemment à la ligue, ses districts et ses clubs.

- **Rappel :** pour toute question relative à ces sujets, merci d'adresser un mail à covid@laurafoot.fff.fr

LAuRAFoot, 23 septembre 2020



Communiqué

Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 28/09/2020

Lyon, le 29 septembre 2020

Vu les dernières annonces faites par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus, le Bureau Plénier décide de compléter les dispositions spécifiques prises par le Conseil de Ligue du 14/9/20 pour tous ses championnats et coupes (et mises à jour du 23/9/20) par les 2 dispositions suivantes :

- **Le démarrage des championnats régionaux Futsal R1 et R2 est repoussé jusqu'à nouvel ordre** et décision ultérieure à prendre par un prochain Conseil de Ligue ou Bureau Plénier. Des précisions seront rapidement apportées concernant le déroulement de la Coupe Nationale Futsal.
- **Dans les zones d'alerte renforcée** (aujourd'hui Métropole de Lyon - 59 communes, Métropole de St Etienne – 53 communes ainsi que les communes de Roanne, Mably, Riorges et Le Coteau, et Métropole de Grenoble – 49 communes), **si les vestiaires sont fermés** et ne peuvent donc pas être mis à disposition des acteurs du match, **le match pourra néanmoins se dérouler à la condition expresse que le club recevant fournisse aux officiels du match un local sécurisé.**

Pour tous les matches de coupe (phase régionale des coupes nationales ou coupes régionales) devant se dérouler sur ces territoires, **si l'inversion de la rencontre permet de s'assurer que des vestiaires seront mis à disposition des acteurs du match, cette solution d'inversion sera prioritaire par rapport aux dispositions nouvelles visées ci-dessus**, et ce quel que soit l'écart de niveau entre les deux équipes.

Toutes les autres décisions en date du 23/9/20 restent valables et applicables.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot



CONSEIL DE LIGUE Extrait de PV

Lundi 5 octobre 2020 à 18h30 à Lyon

[...]

« Point sur les Championnats Régionaux Futsal et la Coupe Nationale Futsal :

Le Bureau Plénier du 28/09/2020 a décidé, vu la situation sanitaire et la fermeture de la plupart des gymnases, de repousser jusqu'à nouvel ordre, le démarrage des Championnats Régionaux Futsal R1 & R2.

En l'absence d'éléments nouveaux, le Conseil de Ligue confirme cette décision.

Concernant la Coupe Nationale Futsal dont le 1^{er} tour régional est prévu le 18 octobre 2020 et pour les mêmes raisons, le Conseil de Ligue décide :

- de repousser le 1^{er} tour de la Coupe Nationale Futsal du 18 octobre au 8 novembre 2020.*
- d'organiser la phase régionale de cette Coupe en 4 (quatre) et non pas 5 (cinq) tours comme initialement prévu au calendrier.*
- et de ce fait, d'intégrer les clubs de R1 Futsal dès le 2^{ème} tour et non au 3^{ème} tour comme prévu au règlement de la compétition ».*

[...]

Cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..



Communiqué Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 28/09/2020

Complété de la décision du Ministre de la Santé du 8/10/20

Lyon, le 9/10/20

Vu les dernières annonces faites par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus, le Bureau Plénier décide de compléter les dispositions spécifiques prises par le Conseil de Ligue du 14/9/20 pour tous ses championnats et coupes (et mises à jour du 23/9/20) par les 2 dispositions suivantes :

- **Le démarrage des championnats régionaux Futsal R1 et R2 est repoussé jusqu'à nouvel ordre** et décision ultérieure à prendre par un prochain Conseil de Ligue ou Bureau Plénier. Des précisions seront rapidement apportées concernant le déroulement de la Coupe Nationale Futsal ([voir extrait du PV du Conseil de Ligue du 5/10/20 paru sur le site internet de la LAuRAFoot](#)).
- **Dans les zones d'alerte maximale ou renforcée** (aujourd'hui Métropole de Lyon - 59 communes, Métropole de St Etienne – 53 communes ainsi que les communes de Roanne, Mably, Riorges et Le Coteau, Métropole de Grenoble – 49 communes et Métropole de Clermont-Ferrand – 21 communes), **si les vestiaires sont fermés** et ne peuvent donc pas être mis à disposition des acteurs du match, **le match pourra néanmoins se dérouler à la condition expresse que le club recevant fournisse aux officiels du match un local sécurisé.**

Pour tous les matches de coupe (phase régionale des coupes nationales ou coupes régionales) devant se dérouler sur ces territoires, **si l'inversion de la rencontre permet de s'assurer que des vestiaires seront mis à disposition des acteurs du match, cette solution d'inversion sera prioritaire par rapport aux dispositions nouvelles visées ci-dessus**, et ce quel que soit l'écart de niveau entre les deux équipes.

Toutes les autres décisions en date du 23/9/20 restent valables et applicables.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot



Communiqué

Bureau Plénier (électronique) de la LAuRAFoot du 15/10/2020

Lyon, le 15/10/20,

Vu les annonces du Président de la République et les nouvelles mesures prises pour lutter contre le Coronavirus dans les métropoles de Lyon (59 communes), Grenoble (49 communes) et St-Etienne (53 communes + les communes de Roanne, Mably, Riorges et Le Coteau),

pour tous les matches concernant une équipe située dans ces 3 métropoles (+ les 4 communes de l'agglomération roannaise) que ce soit à domicile ou à l'extérieur,

par dérogation aux dispositions de l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

DÉCIDE

qu'à compter du lundi 19/10/20 et jusqu'à nouvel ordre, tous les horaires de match pour le National 3 et toutes les catégories régionales (seniors et jeunes, masculines et féminines) où une équipe de ces territoires est concernée devront être fixés :

les samedis ou dimanches entre 11h00 et 17h30

en s'assurant que tous les participants à la rencontre issus de ces territoires soumis à couvre-feu aient réintégré leur domicile avant 21h00.

Les horaires des rencontres concernées du prochain weekend (17 et 18/10) seront fixés par la Commission des Compétitions et la Commission des Coupes, après concertation avec les clubs.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot.



Communiqué

Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 20/10/2020

Complément à la décision du BP électronique du 15-10-2020,

Lyon, le 21/10/20,

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot,

vu les annonces du Président de la République et les nouvelles mesures (couvre-feu notamment) prises pour lutter contre le Coronavirus dans les métropoles de Lyon (59 communes), Grenoble (49 communes) et St-Etienne (53 communes),

pour tous les matches concernant une équipe située dans ces 3 métropoles (les 4 communes de l'agglomération roannaise : Roanne, Mably, Riorgues et Le Coteau n'étant finalement pas concernées) que ce soit à domicile ou à l'extérieur,
par dérogation aux dispositions de l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

DÉCIDE

qu'à compter du lundi 19/10/20 et jusqu'à nouvel ordre, tous les horaires de match pour le National 3 et toutes les catégories régionales (seniors et jeunes, masculines et féminines) où une équipe de ces territoires est concernée devront être fixés :

les samedis ou dimanches entre 11h00 et 17h30

en s'assurant que tous les participants à la rencontre issus de ces territoires soumis à couvre-feu aient réintégré leur domicile avant 21h00.

Il en sera de même pour les matches de coupe (phase régionale des coupes nationales ou coupes régionales).

Ces dispositions ne concernent pas les matches opposant 2 équipes situées en dehors des territoires soumis à couvre-feu. Néanmoins si l'une des 2 équipes compte des joueurs dont le domicile est situé en zone couvre-feu, si des zones couvre-feu sont à traverser sur le chemin retour de l'équipe visiteuse, ... les clubs devront tout faire pour trouver un horaire de match compatible avec ces contraintes.

A défaut d'accord entre les 2 clubs, la commission compétente pourra imposer l'horaire du match.

Par ailleurs, le Bureau Plénier a demandé à sa Commission Régionale de l'Arbitrage et à sa Commission de Délégations de limiter les déplacements des officiels de match, afin de réduire

au maximum les coûts pour les clubs.

Enfin, suite à plusieurs questions posées sur le sujet, le Bureau ne peut malheureusement que conseiller aux clubs des 3 métropoles concernées d'adapter les horaires de leurs entraînements pour que tous les participants aient regagné leur domicile avant 21h00.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot.





Communiqué

Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 28/09/2020

Complété de la décision du Ministre de la Santé du 8/10/20
et de la décision du Bureau Plénier du 20/10/2020

Lyon, le 21/10/2020

Vu les annonces faites par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus, le Bureau Plénier décide de compléter les dispositions spécifiques prises par le Conseil de Ligue du 14/9/20 pour tous ses championnats et coupes (et mises à jour du 23/9/20) par les 2 dispositions suivantes :

- **Vu la fermeture de la plupart des gymnases, le démarrage des championnats régionaux Futsal R1 et R2 est repoussé jusqu'à nouvel ordre** et décision ultérieure à prendre par un prochain Conseil de Ligue ou Bureau Plénier. Des précisions seront rapidement apportées concernant le déroulement de la Coupe Nationale Futsal ([voir pour l'instant extrait du PV du Conseil de Ligue du 5/10/20 paru sur le site internet de la LAuRAFoot](#)).
- **Dans les zones d'alerte maximale ou renforcée** (aujourd'hui Métropole de Lyon - 59 communes, Métropole de St Etienne – 53 communes, Métropole de Grenoble – 49 communes **et** Métropole de Clermont-Ferrand – 21 communes), **si les vestiaires sont fermés** et ne peuvent donc pas être mis à disposition des acteurs du match, **le match pourra néanmoins se dérouler à la condition expresse que le club recevant fournisse aux officiels du match un local sécurisé.**

Il en sera de même dans tous les départements où le Préfet aura pris une décision générale de fermeture des vestiaires.

Pour tous les matches de championnat devant se dérouler sur ces territoires et étant donné que les championnats n'en sont qu'à leur phase « aller », **si l'inversion de la rencontre permet de s'assurer que des vestiaires seront mis à disposition des acteurs du match, cette solution d'inversion sera prioritaire par rapport aux dispositions nouvelles visées ci-dessus.**

De même, pour tous les matches de coupe (phase régionale des coupes nationales ou coupes régionales) devant se dérouler sur ces territoires, **si l'inversion de la rencontre permet de s'assurer que des vestiaires seront mis à disposition des acteurs du match, cette solution d'inversion sera prioritaire par rapport aux dispositions nouvelles visées**

ci-dessus, et ce quel que soit l'écart de niveau entre les deux équipes.

Toutes les autres décisions en date du 23/9/20 restent valables et applicables.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot



Communiqué

Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 13/11/2020

Lyon, le 16/11/20.

Vu le contexte sanitaire et la suspension des compétitions au moins jusqu'au 1^{er} décembre 2020, le Bureau Plénier, réuni le 13/11/20, conscient des difficultés financières que traversent les clubs, et bien que la Ligue et ses Districts n'en soient pas exempts, a néanmoins décidé :

- de ne pas appeler le relevé N° 2 prévu le 30/11/20 (et à régler pour le 20/12/20)
- et de suspendre les mensualités liées à la péréquation des frais des officiels.

L'appel des mensualités liées à la péréquation reprendra au moment où les compétitions reprendront, et le relevé N° 2 sera jumelé avec le relevé N°3, prévu le 28/2/21 et à régulariser avant le 20/3/21.

Dans l'intervalle, le Bureau Plénier invite les quelques clubs qui n'ont pas encore procédé au paiement du relevé N° 1 à le faire très rapidement afin de se mettre à jour de leur situation avant la reprise des compétitions.

Avec ces reports d'échéances, le Bureau Plénier souhaite ainsi accompagner les clubs du mieux possible dans cette période bien difficile sportivement et financièrement. Il espère que la fin du confinement et la reprise des entraînements et des compétitions interviennent au plus vite afin de retrouver une pratique quasi normale du football.

Il a par ailleurs demandé à ses commissions des Compétitions et de Réforme et de Suivi des Championnats d'envisager plusieurs scénarios de poursuite des compétitions en fonction de différentes dates prévisionnelles de reprise.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot.

VOEUX des CLUBS

(à poser avant le 31 décembre 2020)

➤ GOAL FUTSAL CLUB :

Suppression des frais de mutation pour un joueur qui change de club (et de pratique) et de type de licence.

Explications :

Lorsqu'un joueur a une licence libre, qu'il souhaite changer de club pour prendre une licence futsal, il n'a désormais plus de cachet mutation mais les frais sont conservés ce qui n'est pas logique.

Si ce même joueur a une licence libre, qu'il souhaite changer de club pour prendre une licence futsal, il peut contourner la règle en demandant un renouvellement de sa licence libre dans son ancien club pour faire une double licence futsal.

Ce même joueur ne sera toujours pas mutation et aucun frais de changement de club ne sera engagé.

Il nous semble donc logique que ces frais de mutation résultants d'un ancien système de mutation modifié depuis par la FFF, soient ainsi supprimés.

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable, car si le joueur prend une licence Futsal pour évoluer dans une équipe Futsal de niveau B, il bénéficie déjà de la gratuité et pour le niveau A, il peut déjà bénéficier de la réduction de 50 % des frais de changement de club.

➤ F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN :

En 2020 et vue la baisse continue des licenciés seniors, il est inconcevable que nos dirigeants ne comprennent pas que le foot du samedi soir est une des réponses majeures à apporter à nos licenciés.

Au lieu de ça, personne ne privilégie cette demande évidente des licenciés et on ne compte qu'un nombre ridicule de matches les samedis en R2, en R3 et même en D1 (plus bas il peut y avoir des problèmes d'éclairage !!) alors que tous les matches devraient se jouer le samedi !!!

A minima, il n'y a pas de raison que la règle aberrante des 200 kms continue d'être appliquée au niveau régional et donc que comme en R1, un club ne puisse pas s'imposer de jouer le dimanche si ses matches doivent se jouer le samedi.

De plus, les clubs qui ont plus de 200kms de déplacement ont ces distances parce qu'ils ont souhaité changer de poule car géographiquement rien n'oblige la ligue de faire ce genre de déplacement pour aucun club.

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable. La question soulevée par le FC Valdaine Cléon d'Andran ne concerne que très peu de cas et aucune autre remarque ne nous est parvenue sur ce sujet de la part d'autres clubs.

➤ U.S. MAGLAND :

Proposition de modifications des compositions des poules et des niveaux régionaux F :

Actuellement 52 équipes :

- R1 F : 2 poules géographiques de 10 équipes (est et ouest) soit 20 clubs.
- R2 F : 4 poules automnales de 8 équipes - 2 poules d'accession et 2 poules de maintien soit 32 équipes.

Proposition 54 équipes :

- R1 F : 1 poule de 10 équipes championnat aller-retour.
- R2 F : 2 poules de 10 équipes (est - ouest) - championnat aller-retour.
- R3 F : 3 poules de 8 équipes (découpage géographique).

Objectifs :

- Avoir un niveau R1 plus relevé pour atteindre plus facilement la D2 qui serait l'équivalent de la N3 chez les garçons.
- Faire un vrai championnat de R2 avec des matchs allers retours entre équipe de son niveau. La phase automnale de ce jour sert uniquement à niveler les équipes avec des disparités de niveau dans les compositions de poules géographiques (poules plus relevés que d'autres, équipe qui découvrent et prennent des valises...) La réduction de la R1 permettrait d'avoir toute de suite des équipes de niveau similaire et de se passer de ces poules de brassages.
- Avoir un championnat R3 de proximité en ayant 3 poules qui proposent un niveau de pratique plus élevé qu'en district.

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable. Cette question sera examinée dans le cadre général des travaux de la Commission de Réforme et de Suivi des Championnats Régionaux mais la tendance est plutôt de consolider les compétitions départementales.

➤ District de Haute-Loire de Football :

Demande de ne plus appliquer le Statut Aggravé de l'Arbitrage (Vœu proposé par l'U.S. ARSAC EN VELAY lors de l'Assemblée Générale du District de la Haute-Loire, validé à l'unanimité par cette dernière).

« Depuis le regroupement des deux Ligues de Football, le District de la HAUTE-LOIRE subit le statut aggravé au niveau du nombre d'arbitres.

Comme le décrit l'article 4.1 du règlement : « Pour être représentatif au regard du Statut de l'Arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en ligue LAuRAFoot et en District de la LAuRAFoot (D1 et D2) doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot ... ».

Face à cette difficulté à trouver des arbitres majeurs pour couvrir notre club évoluant en D1, nous souhaitons que la ligue LAuRAFoot applique simplement le Statut Fédéral pour le nombre d'arbitres dans le championnat Départemental. Dans ce cas, un jeune arbitre de 18 ans pourrait couvrir son club pour le championnat Seniors. »

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable car en vertu de l'article 1.2 du Statut de l'Arbitrage, après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

➤ **M. LOISON Stéphane, Président du F.C. D'ANNECY :**

Proposition de modification de l'article 12.5.6 des Statuts de la LAuRAFoot, relatif à l'élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (si le vœu est validé en Assemblée Générale, la formulation de l'article proposé sera retravaillée) :

12.5.6 - Élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

~~Modalités de cette élection :~~

Au début de son mandat de 4 ans, le Président de la Ligue convoquera avant l'Assemblée Générale de la Ligue un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins), selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre la fin des championnats et le 30 juin ou la situation pour la saison en cours si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats.

Ces délégués éliront, à bulletin secret, un représentant (+ un suppléant), pour participer, après vote favorable de l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions définies ci-avant, aux travaux des Assemblées Fédérales qui auront lieu au cours du mandat de 4 ans.

~~En ce qui concerne l'élection du représentant des championnats nationaux seniors libres, l'équipe de son club au titre de laquelle il a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.~~

~~Les candidatures seront reçues jusqu'au vote lors du rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet.~~

Ce délégué et son suppléant seront élus pour la même durée que le Mandat du Comité de Direction de Ligue sous réserve que l'équipe du club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un Championnat National Seniors Libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Dans le cas où, en cours de mandat, ce délégué ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle ils ont été élus ou qu'il démissionerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué et/ou de son suppléant suivant les conditions prévues par le présent article. Ces nouveaux élus exerceront leurs fonctions que jusqu'à expiration du mandat initial.

Modalités de cette élection :

- 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de Ligue, le Président de la Ligue convoquera les clubs concernés, à raison d'un représentant par club (le Président ou un membre du Bureau disposant d'un pouvoir).
- Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 21 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.
- Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, les candidatures devront être communiquées aux clubs avec l'envoi de l'ordre du jour au minimum 2 semaines avant le rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet.
- Seuls les clubs présents pourront voter.
- Chaque club disposera d'une voix par équipe senior participant aux championnats nationaux libres.

- L'élection s'effectuera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fera, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative.
- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.
- le représentant élu sera soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue.
- Le suppléant sera désigné dans les mêmes conditions.

Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Le représentant titulaire sera le représentant des clubs nationaux membre de droit du Conseil de Ligue.

Le représentant suppléant pourra remplacer le représentant titulaire en toute circonstance.

Avis du Conseil de Ligue : Favorable sous réserve de modifications concernant le délai de convocation de la réunion et de l'envoi des candidatures ainsi que le remplacement du représentant titulaire (absent) par son suppléant en Conseil de Ligue pour préciser que le suppléant ne dispose que d'une voix consultative.

QUESTIONS DIVERSES

➤ AS MISERIEUX TREVoux :

L'AS MISERIEUX-TREVoux souhaite connaître la situation des clubs en infraction au statut fédéral et au statut aggravé de l'arbitrage, en séparant les deux, pour voir les incidences sur les clubs de ligue de ce nouveau système mis en place lors de la saison 2018-2019.

➤ GOAL FUTSAL CLUB :

Où en sommes-nous dans la création d'un Championnat Futsal Séniors Féminines dans la LAuRAFoot ?

La création de celui-ci fait partie des priorités de la FFF.